
ADDITIF AUX RÈGLEMENTS ADMINISTRATIFS – CONDITIONS D'ADMISSIBILITÉ DES RACES PARTICULIÈRES

Les conditions d'admissibilité des races particulières sont comme suit :

Corgi gallois (Cardigan)

Taille : Petite;

Couleur de la robe : N'importe quelle couleur;

Marques de couleur : Bringé, merle, (marques feu permises), avec ou sans blanc, mais le blanc ne prédomine pas;

Texture et longueur du poil : Court à moyen, dur, droit avec sous-poil doux et épais;

Corps : Long proportionnellement à la taille, poitrine large, poitrail profond, ligne du dessus horizontale;

Forme et position des oreilles : Droites, grandes, larges à la base avec extrémités arrondies;

Forme et port de la queue : Longue, semblable à celle d'un renard, portée dans le prolongement du corps et basse au repos;

Pieds : Ronds, grands, serrés;

Caractéristiques uniques : Pattes courtes, avant-bras légèrement arqués pour épouser la poitrine.